

**DELIBERATION ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS A
COMPTER DU 01/01/2023 - Nomenclature M57**

Le Comité Syndical,

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité,

Vu les délibérations précédentes du syndicat en date du 4 avril 1997 et du 20 mars 2021,

Vu l'instruction M57 et son application au budget principal 2023 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT que les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou par catégories de biens,

Monsieur le Président expose pour rappel, que sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine du syndicat, leur valeur reflète la richesse du syndicat. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Afin de constater cet amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2016, la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées a été étendue à l'ensemble des collectivités. Ce dispositif budgétaire et comptable permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions versées et de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement puisqu'une recette de fonctionnement est constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer les règles suivantes, applicables aux biens amortissables acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal du syndicat :

- la durée d'amortissement de chaque bien telle qu'arrêtée dans le tableau ci-après,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le



ID : 033-253303952-20230210-DELIB_7_2023-DE

- le calcul des amortissements est effectué au prorata-temporis, c'est-à-dire en fonction de la faible valeur (immobilisations corporelles et incorporelles). L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. En ce qui concerne les comptes 2031 et 2033 qui font soit l'objet d'une réintégration comptable en cas de travaux soit d'un amortissement en cas de non réalisation, c'est la date de décision de non réalisation des travaux qui constitue la date de début d'amortissement du bien.

- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur ou égal à 2 000 € (immobilisations corporelles et incorporelles) et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis, par exception à la disposition précédente, en une seule fois.

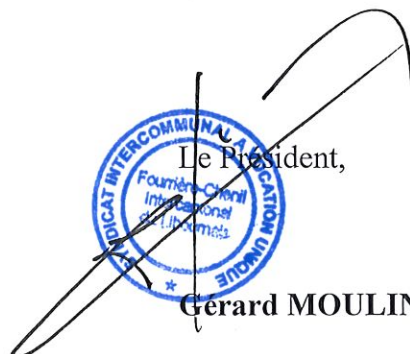
Immobilisations incorporelles :	
Logiciels	2 ans
Frais d'étude et de recherche non suivies de réalisation	5 ans
Immobilisations corporelles :	
Véhicule de transport	5 ans
Mobilier	8 ans
Matériels de bureau électriques et électroniques	3 ans
Matériels informatiques	2 ans
Installations électriques et téléphoniques	10 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans
Matériels classiques	8 ans

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le Président de faire le nécessaire.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme,

Le Président,

Gérard MOULINIER



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023


Publié le



ID : 033-253303952-20230210-DELIB_7_2023-DE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNICOPE
DU CHENIL DU LIBOURNAIS**



Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 
ID : 033-253303952-20230210-DELIB_7_2023-DE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONSTITUTIF DU 17 NOVEMBRE 1983

Siège Social : Mairie de Libourne – 33500

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

Communes adhérentes : 122	L'an deux mille vingt trois, le dix du mois de février à dix heures, les membres du Comité Syndical du chenil du Libournais, légalement convoqués, se sont réunis, dans la salle du Verdet, à LIBOURNE, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard MOULINIER Secrétaire de séance : Monsieur Serge BROUDICHOUX Date convocation : 26 janvier 2023
Quorum : 61	
Nombre de présents : 64	
Nombre de votants : 65	
Pouvoirs : 1	

DELEGUES (P = présent - E = excusé - (*) = Pouvoir)

1ère séance		P	E	Nom Suppléant	P	E
122 communes						
ABZAC	LAFON Jacques	X		GODARD Catherine		
ARVEYRES	PEREZ Benoit			GAILLARD Isabelle		
AURIOLLES	BERNARD Alette	X		PROUILLAC Alain	X	
BARON	S. CERF			H. THARAUD		
BAYAS	DAUDRE Alexandra			C. RAYMOND		
BELVES DE CASTILLON	DE FONTENAY Marie France			LATOURNERIE Marie-Line		
BONZAC	MUNOZ Karine	X		BEGUIN Gilles		
BOSSUGAN	TRAVANUT Jean-Paul	X				
BRANNE	MIRADA GRELOT Ana			HOUDRY Marie-José		
CABARA	DUPUIS-RABION Robert					
CADARSAC	MOUCHEBOEUF Bernard	X		SAINTESPES Laurent		
CADILLAC EN FRONSADAIS	NAULEAU			DUBOURDIEU		
CAMIAAC ET ST DENIS	ROUSSET JB	X				
CAMPS SUR L'ISLE	CARREAU Nicole			HAINAUT Caroline		
CASTILLON LA BATAILLE	FERAUDET Gérard			TRACHET Patrick		
CESSAC	TINOT Nathalie			BOUCHER		
CHAMADELLE	REY Jean-Marie	X		GOSSELIN Delphine		
CIVRAC SUR DORDOGNE	ANGELY Jacques	X		BURTAUX Alain	X	
COUBEYRAC	BOUILON Bernard	X		DUTHEILLET DE LAMOTHE Hugues		
COUTRAS	ROUSSELLE Grégoire			RAMOS Laura		
DAIGNAC	ZANARDO Michel			SIUTAT Christian		
DARDENAC						
DOULEZON	NAFZIGER William			BOISSON Michel	X	
ESPIET	GUIONNEAU Claire			TRIJASSON Arnaud		
FLAUJAGUES	SAINT-AVIT Dominique			Eymeri Roger	X	
FOSES ET BALEYSSAC	DOUX Alain			JUAN		
FRANCS	BERBAIN Anne	X		REVERDEL Didier		
FRONSAC	GRELAUD Jean-François	X		MILLAIRE Jean-Yves		
FRONTENAC	CONFOLENS Armand			SCHEID Yves		
GALGON	CHAROTTO Alain	X				
GARDEGAN ET TOURTIRAC	CARTEAU Lucie			LUBIATO Valérie		
GENISSAC	BUREAU Olivier	X		LELEU Pascal		
GENSAC	PAQUIER Didier	X		LOPEZ Emmanuel		
GOURS	FERENBACH Maryse	X		FLORY Laurent		
GREZILLAC	BOUSQUET Marie	X				
GUILLAC	FROMENTIER Jacky	X		CASSIN-CAPRAIS Nadège	X	
GUITRES	MOULINIER Ludovic	X		BOURSEAUD Sandrine		
JUGAZAN	ROUSSILLON Ludovic			SUSSANGERAS Xavier		
JUILLAC	GERALD Frédéric			TARIS Olivier		
LAGORCE	GERARD Marie-Hélène			DIEU Christine		
LA LANDE DE FRONSAC	FAVRE Jean Christian	X		BLANC Frédéric	X	
LALANDE DE POMEROL	TARENDEAU Stéphane		X	BYCZEK Audrey		X
LAPOUYADE	BOULANGER Rose-Laure			MINBIELLE Anaïs		
LA RIVIERE	MAIRE Gérard			KHALDI Fouzia		
LE FIEU	AUDOUARD Matthieu			PLUVINAGE Alain		
LES ARTIGUES DE LUSSAC	DELCOURT Sophie	X		DUPAS Joël	X	
LES BILLAUX	PECHEREAU Philippe			HAMEL Ghislaine	X	
LES EGLISOTTES	BLAZY Carole			GUERIN Claude		
LES PEINTURES	Bruno BERTEAU			Véronique BITTARD		
LES SALLES DE CASTILLON	DE WAEGENEER Yves			DE WAEGENEER Yves		

LIBOURNE	JULIEN Monique	X			
LISTRAC DE DUREZE	BAËZA Jean-Marc	X			
LUGAIGNAC	ROLLAND Lucas	X			
LUGASSON					
LUGON L'ILE DU CARNEY	BYTNAR Isabelle				
LUSSAC	DELAIRE Claude	X			
MARANSIN	CHEVRIER Patrick				
MERIGNAS	CIRA Gilles				
MONTAGNE	LAMOUREUX Marie-Françoise				
MOUILLAC	KUNIKA Christelle	X			
MOULIETS ET VILLEMARTIN	GRENIER Nathalie	X			X
MOULON	CHOLET Julie				
NAUJAN ET POSTIAC	NEBOUT Janine	X			
NEAC	BORDES Catherine		X		X
NERIGEAN	LAMAISON Jean-Luc	X			
PERISSAC	VIGIER Valérie		X		X
PESSAC/DORDOGNE	GOBERT François	X			X
PETIT PALAIS ET CORNEMPS	BROUDICHOUX Serge	X			
POMEROL	RAYNIER Caroline				
PORCHERES					
PUISSEGUIN	GOMME Séverine	X			
PUJOLS SUR DORDOGNE	KIEFFER Nathalie		X		X
PUYNORMAND	GARNIER Maryline	X			X
RAUZAN	MARTIN Bernard	X			
ROQUEBRUNE	GRANEREAU Denis	X			
RUCH	BELIN David	X			X
SABLONS	LAGUERIE Rosine	X			
SAILLANS	LESPINASSE François				
SAVIGNAC DE L'ISLE	GODARD-DEBIZET	X			
ST AIGNAN	CHEVALIER Nicolas	X			
ST ANTOINE SUR L'ISLE	GADEAUD Didier	X			X
ST AUBIN DE BRANNE	FAURE Robert				
ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	PILLET Anne-Sophie				X
ST CHRISTOPHE DES BARDES	BAUDERE Hervé				
ST CIBARD	BORDENEUVE Virgil				
ST CIERS D'ABZAC	DIOSO Félix				
ST DENIS DE PILE	LAURENT Jean-Paul	X			
ST EMILION	APPOLOT Joël				
ST ETIENNE DE LISSE	MADILLAC				
ST GENES DE CASTILLON	SAGASTI Laurent	X			
ST GENES DE FRONSAC	PARACHOU Véronique	X			
ST GERMAIN DU PUCH	LAVEAU Michel				
ST GERMAIN LA RIVIERE	BRUN Marie-France				
ST HIPPOLYTE	BÉCUE Brigitte				
ST JEAN DE BLAIGNAC	LEFEBVRE Olivier		X		X
ST LAURENT DES COMBES	MARTIN Viviane	X			
ST MAGNE DE CASTILLON	MANO Myriam				
ST MARTIN DE LAYE	MISSON Valérie				
ST MARTIN DU BOIS	ROUMEGOUX Laurent	X			
ST MEDARD DE GUIZIERES	Alène MARIE VASSEUR	X			
ST MICHEL DE FRONSAC	JOUBERT Alain				
ST PEY D'ARMENS	MARCHIVE Véronique				
ST PEY DE CASTETS	GAQUIERE Thierry	X			
ST PHILIPPE D'AIGUILHE	LOSHOUARN Samuel				
ST QUENTIN DE BARON	SARROSTE Cécile				
ST ROMAIN LA VIRVEE	LEPOTIER David				
ST SAUVEUR DE PUYNORMAND	MOULINIER Gérard	X			
ST SEURIN SUR L'ISLE	BIDOU Didier	X			X
ST SULPICE DE FALEYRENS	CAMUT Françoise	X			
ST VINCENT DE PERTIGNAS	JACQUES MOUYNAT Claudette				
STE COLOMBE	VIGEAN Jean-Pierre	X			
STE FLORENCE	SOUPRE Lionel				
STE RADEGONDE	PERRIER Jean-Pierre	X			
STE TERRE	FONMARTY Bernard	X			
TARNES	DEJEAN Josian	X			
TAYAC	BARRET Elsa	X			
TIZAC DE CURTON	MATTIAUDA Sylvain	X			
TIZAC DE LAPOUYADE	LAVILLE Nathalie	X			
VAYRES	MALVILLE Lucie		X		X
VERAC	LÉON Frédéric	X			
VIGNONET	ARNAUD Thierry				
VILLEGOUGE	NONCLE Delphine	X			

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 16/02/2023

ID : 033-253303952-20230210-DELIB_7_2023-DE



VIELFAURE Eric

THEBAULT Vanessa

DELEU Patrice

LALANNE Jacques

CRÉPINEAU Laurent

DELAME Charlotte

DUBREUIL J.L.

MAGNAN Cindy

SIMONNET Florian

COURTY Serge

LOMAZZI Bernard

GROMENIL Annabelle

PEYTHIEU Noëlie

JOCELYNE Nathalie

PETIT Romain

DUMONT Mireille

CHAPUIS Thierry

BERNEDE Mireille

SILVA François

VAN PAEMELLEN Laurent

BAËZA Nicole

DAILLY Sylviane

MOULEDOUS Jérôme

GODARD-DEBIZET

CHEVALIER Frédérique

FUNK Jean-Jacques

DUCLOT Quitterie

BERJONNEAU Jacques

MOI Elodie

DELPY Fabien

NEUVILLERS Sandra

BERTHOMME Marie-France

DUPONTEIL Daniel

VERDON

PEYRAT Sylvie

ACENA Sandrine

CHABANAIS Guy

ESPINOSA Brigitte

FOURCADE Marie-Hélène

JIMENEZ Catherine (*)

DUCHAMP Benjamin

CLAUZURE Damien

BONNIN Elodie

Patricia VIAUD

THIBAudeau Didier

JULIEN Véronique

JOUANNO Jean

CARLE Marie France

GOICHON Marie

ROULAUD Line

VIALE Anne-Marie

JARJANETTE Patrick

SERVANT Céline

MAURY Martine

PIRON Daniel

LACOSSE Sébastien

LANDAIS Sabrina

CANTE Antoine

AMOUROUX Maryse

CORDOBA Vanessa

PLATON Serge

CASSIN Béatrice

CARRIÉ Geneviève

OMER François

BOULIN Sylvie

(*) Pouvoir Mme JIMENEZ - St Jean de Blagnac à Monsieur le Président